

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260529AU130NB

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié **08 JUIN 2026** *SLOW*
ID : 059-215903097-20260529-160529AU130NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur DEVIENNE Gérard - Conseiller Municipal - Modificatif.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur DEVIENNE Gérard**, en qualité de Conseiller Municipal,

VU l'arrêté N°260407AU063NB en date du 07 Avril 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur DEVIENNE Gérard, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur DEVIENNE Gérard, Conseiller Municipal**, est délégué aux affaires concernant **les fêtes, en lien avec Madame DEVIENNE Gwendoline - Adjointe aux festivités, vie associative et sportive.**

A ce titre, il sera en charge :

- De la préparation et le suivi logistique des manifestations communales et associatives,
- De la coordination des fêtes et animations communales,
- De l'organisation de la matinée des associations.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3° - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°260407AU063NB du 07 Avril 2026

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

le 02/06/26.

Notifié le
G. DEVIENNE



HONDSCHOOTE, LE 29/05/2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260529AU131NB

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le **08 JUIN 2026**
ID : 059-215903097-20260529-260529AU131NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur WARYN Denis -Conseiller Municipal - Modificatif.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur WARYN Denis**, en qualité de Conseiller Municipal,

VU l'arrêté N°260407AU067NB en date du 07 Avril 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur WARYN Denis, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur WARYN Denis** est délégué aux affaires concernant **les travaux, en lien avec Madame LEMAIRE Carole - Adjointe à l'aménagement, aux travaux et urbanisme.**

A ce titre, il sera en charge :

- Du suivi des travaux communaux sur les bâtiments, équipements et espaces publics.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3° - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°260407AU067NB du 07 Avril 2026.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le
D. WARYN

2/06/26



HONDSCHOOTE, LE 29/05/2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260529AU132NB

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le **08 JUIN 2026** 
ID : 059-215903097-20260529-260529AU132NB-AU

**Arrêté portant délégation de fonctions à Madame VERHAEGHE Peggy - Conseillère Municipale -
Modificatif.**

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Madame VERHAEGHE Peggy, en qualité de Conseillère Municipale,

VU l'arrêté N°260407AU070NB en date du 07 Avril 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions à Madame VERHAEGHE Peggy, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame
VERHAEGHE Peggy** est déléguée aux affaires concernant l'évènementiel, en lien avec **Madame DEVIENNE
Gwendoline** - Adjointe aux festivités, à la vie associative et sportive.

A ce titre, elle sera en charge :

- De la préparation et participation aux manifestations festives.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3° - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°260407AU070NB du 07 Avril 2026.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le **2/06/2026**.
P. VERHAEGHE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260529AU133NB

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le **08 JUIN 2026**
ID : 059-215903097-20260529-260529AU133NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame ANDRIEUX Peggy - Conseillère Municipale - Modificatif.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de **Madame ANDRIEUX Peggy**, en qualité de Conseillère Municipale,

VU l'arrêté N°260407AU072NB en date du 07 Avril 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame ANDRIEUX Peggy, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame ANDRIEUX Peggy** est déléguée aux affaires concernant **l'éducation et le bien vivre ensemble, en lien avec Monsieur VERHAEGHE Régis - Adjoint à l'éducation et bien-être en milieu scolaire.**

A ce titre, elle sera :

- En charge du suivi des actions dans le second degré,
- En charge des actions dans le premier degré.
- En charge du suivi du Projet Educatif Rural.
- Suppléante au Conseil d'Administration du Collège « A. de Lamartine ».

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3° - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°260407AU072NB du 07 Avril 2026.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le **05/06/26.**
P. ANDRIEUX



HONDSCHOOTE, LE 29/05/2026
Le Maire d'Hondschoote
P. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260529AU134NB

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le **08 JUIN 2026**
ID : 059-215903097-20260529-260529AU134NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur SCHUTT Patrice - Conseiller Municipal - Modificatif.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur SCHUTT Patrice**, en qualité de Conseiller Municipal,

VU l'arrêté N°260407AU073NB en date du 07 Avril 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur SCHUTT Patrice, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur SCHUTT Patrice** est délégué aux affaires concernant **le cadre de vie, en lien avec Monsieur LOUCHAERT Hervé - Adjoint au cadre de vie, sécurisation et accessibilité.**

A ce titre, il sera en charge :

- Du suivi des travaux de voirie, d'éclairage public, de réseaux et d'équipements communaux.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3° - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°260407AU073NB du 07 Avril 2026.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le
P. SCHUTT

02/06/2026

